

DÉCISION N°29/2025

OBJET : DÉFENSE DES INTÉRÊTS EN JUSTICE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIÈRE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024, du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire; et notamment son alinéa 16,

Considérant qu'il appartient à la commune de défendre ses intérêts dans le cadre de l'assignation en référé préventif, reçue le 24 février 2025, pour une comparution devant le Tribunal judiciaire de Melun ;

DÉCIDE

Article unique : de désigner maître Jérôme PITON, avocat à la cour, cabinet sis 11 boulevard de Sébastopol, Paris (75001) pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre l'assignation en référé préventif, reçue le 24 février 2025, pour une comparution devant le Tribunal judiciaire de Melun, en première instance, ainsi que devant les juridictions d'appel si nécessaire.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 20 mars 2025

Madame le maire,
Christine FLECK.



REÇU EN PREFECTURE

le 24/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20250320-DECISION_29